

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: L00010626 du: 01/06/18

Prix Unit.

Net

Montant Net

H.T.

Code

GARAGE DE LA CALLE

GARAGE RENAULT

ZONE ARTISANALE DU PEY

Qté

64530 PONTACQ

FRANCE

Affaire n°: L00530 N° Contrat: L00530

Désignation

Acheteur:

Référence

Compte client : C11222 payeur : C11222

Période du 01/06/18 au 30/06/18

						1401			
LOC.CISCAR.36TACIT	!	ION CISCAR CLIP TAB SERIE:9053230	LET PRIV	/ILEGE RS	1.00	201.00	201.00 €	С	
CONDITIONS DE REGLEMENT		: Base HT € Code	Taux	Montant TVA €	TOT	AL HT €	204.00	\prec	
09_PRELEVEMENT Le 01/06/18		201.00 € C220	20%	40.20 €			201.00		
		201.00 € 0220 2070 40.20 €			TOTA	TOTAL TVA €		€	
Montant 241.20 €		TVA ACQUITTEE SUR LES DEBITS				TOTAL TTC € Acompte		241.20 € 0.00 €	
		Une indemnité de 40 € sera en application des articles L4	due en cas o	de retard de paiement	RESTE A I	PAYER €	241.20	€	

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au de de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Les sommes dues porteront intérêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.